

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
*Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 04 mai 2023*  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**ARRÊTÉ n° 23067 ST**  
Création et branchement grille EP  
Rue de la Croix Blanche  
Entrée parking résidence Atmosphère  
Du 11 au 26 mai 2023

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise MOULIN TP – 38 petite rue de la Plaine – 38307 Bourgoin-Jallieu (pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais), a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de création et branchement d'une grille d'eaux pluviales au réseau public, au niveau du 7 rue Croix Blanche, nécessitant la fermeture à la circulation durant 1 journée entre le 11 et le 26 mai 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée que 5 jours entre le 11 et le 26 mai 2023. La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec le maintien du sens de circulation. **Durant 1 jour sur la période (de préférence un mercredi), la rue Croix Blanche sera barrée à la circulation, depuis l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'avenue Jean Moulin.** Un principe de déviation sera mis en place par l'avenue de la Mairie puis l'avenue Jean Moulin.

Le stationnement sera alors interdit sur cette partie de la rue Croix Blanche. De part et d'autre du chantier au droit du 7 rue Croix blanche, un double sens de circulation sera autorisé pour les riverains afin d'accéder à leurs domiciles (notamment ceux de la résidence l'Atmosphère). A l'approche et au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise MOULIN TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. **L'entreprise MOULIN TP renforcera la signalisation des travaux la nuit durant inactivité du chantier.**

**Article 3 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise MOULIN TP – 38 petite rue de la Plaine – 38307 Bourgoin-Jallieu,
- La CCEL – 55 boulevard de la République – BP 26 – 69742 Genas Cedex,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

**Pour le Maire,**  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
**L'Adjoint délégué à la sécurité publique,**  
*Qui certifie, sous sa responsabilité,*  
*Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

